
Droits et institutions des chrétientés orientales

Aram Mardirossian



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/asr/4481>

DOI : 10.4000/asr.4481

ISSN : 1969-6329

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2023

Pagination : 347-348

ISBN : 978-2909036-51-9

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Aram Mardirossian, « Droits et institutions des chrétientés orientales », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 130 | 2023, mis en ligne le 31 juillet 2023, consulté le 03 août 2023. URL : <http://journals.openedition.org/asr/4481> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.4481>



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Droits et institutions des chrétientés orientales

Aram MARDIROSSIAN

Directeur d'études

1. Les Canons de Grégoire le Théologien (suite et fin)

Il n'est guère douteux que les trente canons arméniens attribués à Grégoire de Nazianze (329-390) représentent une forgerie. On ne trouve à ce jour aucune version originale grecque connue de ce texte. Bien plus, leur contenu est totalement différent de celui présent dans le groupe canonique authentique – au caractère d'ailleurs fort peu juridique – composé par le Père cappadocien¹. Il est toutefois probable, que le faussaire ait disposé d'une source, possiblement grecque, bien renseignée, car plusieurs précisions données dans certains canons montrent une bonne connaissance du contexte et de certains acteurs de la querelle « arienne » qui a déchiré la *pars Orientis* au IV^e siècle².

Les *Canons de Grégoire le Théologien* sont entrés dans le *Kanonagirk' Hayoc'* « Livre des canons arméniens », après la rédaction initiale du corpus par Yovhannēs Awjnc' i vers 720. Ils occupent ainsi la 37^e place au sein du recueil et paraissent immédiatement derrière les *Seconds canons de Basile de Césarée* – ami intime de Grégoire – qui représentent un groupe ou plutôt une compilation canonique pseudépigraphe comprenant 272 dispositions³. À ce stade, on ignore toutefois, si les dispositions placées sous le nom de l'évêque de Nazianze existaient antérieurement à leur insertion dans le *Kanonagirk' Hayoc'* ou si elles ont été intégrées dans le corpus concomitamment à leur élaboration.

Les canons attribués au Théologien recèlent non seulement des développements uniques sur le plan juridique, mais ils contiennent également des éléments majeurs – consacrés à l'institution catholicossale – pour la datation des étapes de l'évolution du *Kanonagirk' Hayoc'*. Les prescriptions considérées apparaissent largement contraires aussi bien à l'esprit qu'à la lettre relatifs au rôle et à l'autorité du catholicos de l'Église arménienne. De fait, même s'il était tenu à une certaine collégialité, « le prestige de la fonction, la présomption d'élection divine qui s'y attachait et le pouvoir de consacrer de nouveaux évêques garantissait [au catholicos] un très haut niveau d'autorité »⁴.

1. P.-P. Joannou, *Discipline Générale Antique (I^e-IX^e s.)*, t. II, Grottaferrata-Rome 1963 [éd. et trad. française], p. 229-231.

2. V. Hakobyan, *Kanonagirk' Hayoc' II*, Érévan 1971, p. 181-199.

3. *Ibid.*, p. 101-180.

4. J.-P. Mahé, « Le rôle et la fonction du catholicos d'Arménie du VII^e au XI^e siècle », dans N. Garsoïan et J.-P. Mahé, *Des Parthes au Califat. Quatre leçons sur la formation de*

Cette antinomie rigide nous incite à formuler l'hypothèse selon laquelle les *Canons de Grégoire le Théologien* pourraient avoir été composés dans le contexte de l'affrontement implacable qui a opposé le catholicos Anania Mokac'i (943-967) au puissant évêque Xosrov Anjewac'i⁵. Ainsi, sur fond de fortes tensions liées à la querelle chalcédonienne, ce dernier proclame que le catholicos et les évêques jouissent d'un honneur identique et, par conséquent, les seconds ne sont pas tenus d'obéir au premier qui ne bénéficie de rien de plus, si ce n'est d'un simple titre. Anania réplique durement dans une lettre datée de 955, en opposant à son adversaire toute une série d'arguments destinée à démontrer l'incontestable supériorité du catholicos⁶.

Dès lors, qu'ils aient été élaborés antérieurement ou à l'occasion de la querelle qui a divisé ces deux grands dignitaires ecclésiastiques, il ne semble guère envisageable que les canons attribués à Grégoire de Nazianze aient pu pénétrer dans le *Kanonagirk' Hayoc'* durant le pontificat d'un catholicos aussi jaloux de son autorité qu'Anania Mokac'i. En revanche, le règne houleux de son successeur Vahan Siwnec'i – déposé par un synode général dès 968 – pourrait représenter un moment privilégié pour l'insertion dans le corpus canonique de l'Église arménienne de textes battant en brèche le pouvoir monarchique du catholicos.

2. *Išxanakan dayeak*. Le tuteur princier dans l'Arménie ancienne (suite et fin)

Institution fort ancienne en Arménie, le tutorat (*dayekut' iwn*) constitue un instrument politique majeur qui connaît une triple évolution. Il apparaît à l'origine comme un moyen défensif forgé par les dynastes dans leur lutte contre la royauté afin de préserver leurs familles d'un anéantissement total en confiant leurs enfants à un tuteur appartenant à un autre clan. Le tutorat va par la suite acquérir une dimension plus offensive en permettant de renforcer la solidarité entre les familles princières grâce au mariage du pupille avec l'une des filles du tuteur. Paradoxalement, dans un troisième temps, le roi arsacide s'empare du tutorat pour essayer de saper les fondements juridiques et institutionnels du système dynastique. Cette tentative sera un échec et, en réalité, seules les invasions turco-mongoles du bas Moyen Âge finiront par détruire totalement les familles princières qui constituaient l'armature politico-militaire de la société arménienne antique et médiévale.

l'identité arménienne, Paris 1997, p. 79-105, ici p. 90.

5. Xosrov – qui avait embrassé la vie religieuse après être devenu veuf – était le père de Grigor Narekac'i que le pape François a proclamé 36^e docteur de l'Église universelle en 2015.
6. A. Mardirossian, « Anania Mokac'i, Trois opuscules. III^e Lettre : 'Du même Tēr Anania, catholicos d'Arménie, à propos de ceux qui disent que patriarche et évêque [sont] un seul [et même] honneur et [sont] une seule dénomination' », dans A. Mardirossian, A. Ouzounian, C. Zuckerman (éd.), *Mélanges Jean-Pierre Mahé*, Paris 2014 (*Travaux et mémoires* 18), p. 784-785 (introd.); p. 834-841 (trad. avec A. Ouzounian).